



Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumont (52)

Le Président de l'agglomération de Chaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L. 153-19 à L. 153-22, L153-36 à L153-44, et R. 153-20 et R. 153-21,
Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 7 Novembre 2016, rendant la communauté d'agglomération de Chaumont compétente en matière de documents d'urbanisme,
Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 20 mai 2025 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Chaumont,
Vu la décision de l'autorité environnementale du 18 décembre 2025 de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale,
Vu la décision de monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E26000072/51 du 2 juin 2026,
Vu les avis des personnes publiques associées consultées en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, et notamment l'avis favorable rendu à l'unanimité par la CDPENAF de la Haute-Marne en date du 10 février 2026,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Chaumont, approuvé par délibération du 21 octobre 2010, modifié par délibération du 22 novembre 2016, du 19 décembre 2017, du 28 octobre 2021 et du 27 juin 2023 ainsi que mis en compatibilité par délibération du 25 novembre 2019 et du 7 novembre 2023.

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec monsieur le commissaire enquêteur.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de **Chaumont** à une enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumont. Cette procédure portée par l'Agglomération de Chaumont vise à modifier le règlement graphique et écrit de ce PLU.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera mis à disposition à la mairie de Chaumont où chacun pourra en prendre connaissance pendant **18 jours consécutifs, soit du lundi 29 juin 2026 à 9h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, hors jours fériés**).

Plus précisément, le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Note de présentation du projet soumis à enquête publique (qui inclut la présentation des textes qui régissent l'enquête publique) ;
- Les documents constitutifs du projet de modification de droit commun du PLU de Chaumont : notice de présentation de la modification, règlement écrit modifié, règlements graphiques modifiés ;
- La délibération d'engagement de la procédure de modification ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 décembre 2025 sur la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Chaumont ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'avis de la CDPENAF ;

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Chaumont (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public ;
- sur le site internet de l'agglomération de Chaumont : <https://www.agglo-chaumont.fr/> ; ou directement sur la plateforme d'enquêtes dédiée : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de l'Agglomération de Chaumont (C'sam, 5 Av Emile Cassez, 52 000 CHAUMONT ; 03 25 30 60 00) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Chaumont aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'agglomération de Chaumont (à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique à : enquetemodifplu@agglo-chaumont.fr

Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par l'agglomération de Chaumont au commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations seront consultables directement sur le registre mis à disposition. Les observations reçues par voie postale et les propositions écrites laissées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête : Hôtel de ville de Chaumont. Les observations reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html> dans les meilleurs délais.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 16 juillet jusqu'à 17h00.

Article 3 : Monsieur Patrick LHULLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, son remplacement sera assuré sans délai par monsieur Régis LOUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Par la décision susvisée, le commissaire enquêteur siègera, à la mairie de Chaumont, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Le lundi 29 juin de 9h à 12h ;

- Le samedi 11 juillet de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 16 juillet de 14h00 à 17h00 ;

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, et éventuellement par tous autres procédés, par Monsieur Antoine DESFRETIER, Président de l'agglomération de Chaumont, pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Le Président de l'agglomération de Chaumont.

L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Haute-Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de l'Agglomération : <https://www.agglo-chaumont.fr/>

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de l'agglomération de Chaumont.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la Mairie de Chaumont sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à l'Agglomération de Chaumont (Hôtel de Ville, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont), le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Président de l'Agglomération de Chaumont, après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, peut demander à la présidente du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 : L'agglomération de Chaumont est l'autorité compétente pour approuver la procédure de modification de droit commun du PLU.

Agglomération de Chaumont

Hôtel de ville
BP 564
52012 CHAUMONT Cedex
03 25 30 60 00 - <https://www.agglo-chaumont.fr/>

Article 9 : Des informations peuvent être demandées :

– auprès des services de l'agglomération de Chaumont : C'sam, 5 Av Emile Cassez, 52 000 CHAUMONT ; 03 25 30 60 00.


Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chaumont et consultables sur le site internet de l'agglomération de Chaumont : <https://www.agglo-chaumont.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la modification de droit commun du PLU de Chaumont sera éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, elle sera ensuite soumise à décision d'approbation de l'agglomération de Chaumont.

Article 12 : Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'agglomération de Chaumont et dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et à Madame la Présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 8 juin 2026

Le Président



Antoine DESFRETIER

Signé par Antoine DESFRETIER (CA DE
CHAUMONT),
le Président
le 09/06/2026 à 08:48:58
Ref:11145069-16809581-1-D

Antoine DESFRETIER